

# Règlements de participation

## **Loterie : Au cœur de l'agriculture d'ici**

**Au profit du service de travail de rang d'*Au cœur des familles agricoles 2003* dans la région du Bas-Saint-Laurent.**

### **1. Organisation du tirage**

Le tirage est organisé et tenu par Au cœur des familles agricoles 2003. La période de participation s'échelonne du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 3 novembre 2023. Les billets de tirage seront mis en vente dans les commerces et lieux d'affaires situés au Bas-Saint-Laurent des différents **partenaires** du concours. Pour être reçus et acceptés, les billets de tirage devront être déposés dans les boîtes de tirages prévues à cet effet dans les commerces des **partenaires**, et ce, d'ici le vendredi **3 novembre 2023**, à 16h. Le tirage aura le lieu le **vendredi 10 novembre 2023**, à 18 h. Toute mention d'heures dans ce document fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Rimouski, province de Québec.

### **2. Admissibilité**

- a) Ce tirage est ouvert aux résidents canadiens de 18 ans et plus. Ne sont pas admissibles à participer au tirage :
  - Tout employé et tout membre dirigeants d'ACFA, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- b) Aucune limite d'achat de billet n'est imposée;
- c) Aucune obligation d'achat de produits chez l'un ou l'autre des partenaires n'est imposée pour pouvoir acheter des billets de tirage.
- d) En participant au tirage, les personnes qui se procurent des billets acceptent de respecter le présent règlement de participation.

## Comment participer

- a) Pour être éligible au tirage, le participant doit :
- a. acheter un ou des billets de tirage au prix unitaire de 2\$ ou de 11 pour 20\$. disponibles dans le/les commerce/s ou les bureaux de l'une des entreprises **partenaires** ayant pignon sur rue au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie, soit :
    - i. Les points de service et détaillants d'Unoria coopérative;
    - ii. Les quincailleries affiliées BMR;
    - iii. Le bureau de la Fédération régionale de l'UPA du Bas-Saint-Laurent;
    - iv. Les concessionnaires John-Deere JLD Laguë.
  - b. Remplir le/les billets de tirage acheté/s et déposer la partie de ce/s dernier/s dans la boîte de tirage prévue à cet effet dans le commerce d'ici le 3 novembre 2023 à 16h.
- b) En s'inscrivant au tirage, le participant accepte que son nom et sa photographie soient publiés dans les publications écrites et web des partenaires à des fins promotionnelles s'il est sélectionné par le tirage au sort.

## 3. Description des prix offerts

- a) Les six prix distincts offerts (en ordre décroissant de valeur) sont :
1. Un cabanon résidentiel **Cabanon Donado** et **BMR Rimouski** (Valeur de 9 500\$)
  2. Un tracteur à gazon Gravely ZTX 42 **Division machinerie Unoria Coopérative** (Valeur de 6 500\$)
  3. Une thermopompe résidentielle **Équipements Agricoles C.P.R. Ltée** (Valeur de 5 400\$)
  4. Une génératrice Firman 7125 W **La Coop de St-Fabien** Valeur de 1 150\$)
  5. Un Gator électrique et un vélo **John Deere / JLD-Laguë** (Valeur de 1 135 \$)
  6. Un bon d'achat de 500\$ **Tanguay**

En conséquence, la valeur totale réelle de tous les prix du présent concours s'élève à 24 185 \$ canadiens.

- b) Les prix sont non transférables et ne peuvent être compensés en argent.

## 4. Entreprises partenaires (ci-bas, appelées « partenaires »)

1. **Cabanon Donado**
2. **BMR Rimouski**
3. **Division machinerie Unoria Coopérative**

4. Équipements Agricoles C.P.R. Ltée
5. John Deere / JLD-Laguë
6. Tanguay
7. La Coop de St-Fabien
8. Fédération régionale de l'UPA du Bas-Saint-Laurent

## 5. Sélection des gagnants

- a) La sélection des six gagnants se fera par tirage au sort par un tiers, le tout devant témoins, le vendredi **10 novembre 2023, à 18 h, au Colisée Financière Sun Life de Rimouski** situé au 111 2e Rue Ouest, Rimouski, Québec.  
L'octroi des différents prix se fera de la façon suivante :
  - selon l'ordre chronologique des billets tirés;
  - Octroyant ainsi, automatiquement, en ordre décroissant de leur valeur marchande, chaque prix offert;
- b) Les chances qu'un billet d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre total de billets admissibles vendus sur un total de 33 000 billets émis.
- c) À défaut de respecter l'une des conditions prévues au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour le prix qui était attribué à cette personne sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant pour chacun des prix.
- d) Au cœur des familles agricoles 2003 ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

## 6. Réclamation du prix

Après leur désignation, chaque gagnant recevra un appel téléphonique des organisateurs pour leur confirmer leur prix. Par la suite, chaque gagnant aura 30 jours pour venir solliciter le certificat confirmant son prix au bureau de la Fédération de

l'UPA Bas-Saint-Laurent, située au 284 rue Potvin, Rimouski, Québec. Une preuve d'identité du bénéficiaire avec photo sera demandée pour la réclamation de son prix.

## 7. Conditions générales

- a) En participant à ce tirage, le gagnant autorise Au cœur des familles agricoles 2003 et ses **partenaires** du concours, si requis, à diffuser son nom et la déclaration relative au prix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média, à des fins publicitaires ou tout autres fins jugées pertinentes.
- b) Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont les coordonnées sont inscrites au billet de participation dûment acheté et remis dans l'une des boîtes de tirage placées dans les commerces des **partenaires** participants, du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 3 novembre 2023, inclusivement. C'est à cette personne à qui le prix sera remis si l'un de ses billets est pigé et déclaré gagnant.
- c) Tout billet de participation erroné, incomplet, incompréhensible, remis en retard, frauduleux ou contenant une fausse information sera automatiquement rejeté. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que les éléments suivants ne font pas d'un billet de participation, un billet incomplet :

- Aucune adresse courriel valide n'est indiquée au bulletin de participation;

De plus, toute participation ou tentative d'inscription contraire à l'esprit du concours sera automatiquement rejetée et pourrait être transmise aux autorités judiciaires compétentes.

- d) Les participants à ce concours ainsi que les gagnants dégagent irrévocablement Au cœur des familles agricoles 2003 et ses **partenaires** de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce tirage ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un prix ou pouvant découler de toute prestation de services concernant ledit prix.
- e) Si le gagnant refuse le prix, cela libère Au cœur des familles agricoles 2003 et ses **partenaires** de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

- f) Au cœur des familles agricoles 2003 et ses **partenaires** n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse ou toute autre erreur concernant ce tirage.
- g) Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du tirage seront utilisés uniquement par Au cœur des familles agricoles 2003 et la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du tirage associé. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- h) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- i) En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, Au cœur des familles agricoles 2003 et ses **partenaires** se réservent le droit exclusif et absolu de substituer le prix offert par un autre de valeur et de nature équivalentes sans recours pour le gagnant.
- j) Les règlements de participation du concours seront disponibles en version papier aux abords de chacune des différentes boîtes de concours ainsi que sur les sites Web d' Au cœur des familles agricoles 2003, de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent et de la Coopérative Unoria

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à la seule fin d'alléger le texte.